

**RÈGLEMENT**  
**« MARCHÉ DE NOËL DE PLAISANCE DU TOUCH 2025 »**

**ARTICLE 1 - DATE ET DURÉE**

L'ouverture du marché au public se fera le vendredi 28 novembre de 17h à 21h, le samedi 29 novembre de 10h à 20h et le dimanche 30 novembre de 10h à 18h30, à l'Espace Monestié.

L'installation des exposants se fera le vendredi 28 novembre à partir de 8h00 et la désinstallation le dimanche de 18h30 à 20h.

**ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL**

L'ouverture du marché au public se fera :

Vendredi 28 novembre de 17h à 21h.

Samedi 29 novembre de 10h à 20h.

Et dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 18h30.

L'installation des stands est autorisée le vendredi 28 novembre à partir de 8h et doit être achevée avant l'ouverture des portes à 17h. Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de dimanche 30 novembre à 18h30.

**ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION ET PAIEMENT**

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Le dossier de candidature est a renvoyé avant le **1<sup>er</sup> septembre 2025**

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Le comité d'organisation rendra réponse aux candidats par courrier ou courriel, le 15 septembre 2025 au plus tard. **Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation sans avoir à justifier sa décision.** Seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais seront traités.

Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement.

**Une fois sa demande de candidature acceptée par l'organisateur, l'exposant s'acquitte du montant du droit de place par chèque bancaire à l'ordre de « Droit de place Plaisance », envoyé à : Mairie de Plaisance-du-Touch, service régie, 1 Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch.**

Rappel des tarifs :

Stand intérieur : Un chèque de 180 € pour les trois jours.

Stand extérieur : Un chèque de 100 € pour les trois jours si barnum, ou, un chèque correspondant à 25 € du mètre linéaire.

**ARTICLE 4 - PLACEMENT**

L'organisateur détermine l'implantation des stands et décide de leur attribution. L'exposant devra se conformer à l'emplacement qui lui a été attribué.

**ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'EXPOSANT**

Toute inscription, une fois validée, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui est désormais redevable du montant total de sa participation (Art 11-8 du Règlement Général de Foires et Salons, approuvé par le Ministre chargé du Commerce par arrêté du 7 avril 1970). Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement. L'inscription implique la soumission au présent règlement, et à toute mesure de police qui serait prescrite tant par les autorités que par l'organisateur de la manifestation. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

**ARTICLE 6 - DÉFAUT D'OCCUPATION**

Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu de l'installation à 14 h, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quel que dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées.

L'organisateur se réserve néanmoins le droit de déroger à ce principe pour des raisons de force majeure et sur justificatif fourni par l'exposant.

**ARTICLE 7 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION**

La cession ou la sous-location de tout ou partie du stand est formellement interdite.

**ARTICLE 8 - DÉCLARATION DES ARTICLES ET SERVICES PROPOSÉS À LA VENTE**

L'exposant doit clairement indiquer les articles ou services qu'il entend proposer à la vente. L'organisateur se réserve le droit d'interdire à la vente tout article ou service non conforme à la classe des produits déclarés.

**ARTICLE 9 - ARTICLES ET SERVICES INTERDITS À LA VENTE**

Les articles et services qui pourraient porter atteinte à l'ordre public ou contraires aux lois et règlements ainsi que ceux à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou une adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé, sont rigoureusement interdits.

**ARTICLE 10 - ÉTAT DES STANDS**

Lors de la prise de possession de son stand et du mobilier mis à sa disposition, l'exposant doit signaler à l'organisateur toute irrégularité constatée. Si cette réclamation n'est pas formulée au moment de la prise de possession, tout dommage ou toute dégradation constatée par l'organisateur lors de la restitution du stand entraînera l'émission d'une facture correspondant au montant estimé des réparations, provenant du service régie de la mairie de Plaisance-du-Touch.

**ARTICLE 11 - HABILLAGE DES STANDS**

Afin de respecter l'esprit de la manifestation et de manière plus générale, pour la rendre plus attractive, les exposants sont invités à embellir leur stand en utilisant les moyens qui leur sembleront les plus appropriés. A cette fin, la réglementation en matière de sécurité incendie impose d'utiliser des tissus et autres matériaux ignifugés classés au moins M3 (moyennement inflammable).

Le détail des informations et autres consignes concernant l'habillage des stands apparaît à la page 2 du dossier d'inscription.

**ARTICLE 12 - ASSURANCES**

Les exposants sont tenus de souscrire, à leur frais, une assurance « responsabilité civile » dont ils adresseront l'attestation à l'organisateur. Ce justificatif est à joindre au moment de l'inscription en même temps que les autres documents demandés par l'organisateur.

**ARTICLE 13 - OCCUPATION DES STANDS**

Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant toute la durée de l'ouverture au public. Pendant ces créneaux ainsi qu'au moment de leur installation et de leur désinstallation, ils sont responsables des articles exposés et du matériel amené par leur soin.

**ARTICLE 14 - ANIMAUX**

Même tenus en laisse, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments qui accueillent le marché de Noël.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

## PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT à votre dossier de candidature :

- Page « 1 » de ce dossier candidature complété et signé,
- Copie du justificatif d'inscription à la chambre des métiers, ou autre datant de moins de 3 mois, ou tout autre,
- Attestation d'assurance valide « Responsabilité civile » professionnelle,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Photographies couleur des produits ou service proposés,
- Règlement du marché de Noël signé,
- Tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance de la Commission de Sélection.

*La Ville de Plaisance du Touch vous informe que les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des permissionnaires pour l'occupation privative du domaine public. Conformément à la loi «Informatique, Fichiers et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.*

## DESCRIPTIF DU STAND

### Dimensions :

Longueur: 3 mètres ou 6 mètres linéaires (suivant votre choix)

Profondeur: 2 mètres

Hauteur: 2,10 mètres

Les stands sont constitués d'une ossature en aluminium et de panneaux en aggloméré mélaminé de couleur gris clair.

Ils sont équipés d'éclairages (2 spots de 60 watts), d'une multiprise, de deux tables (1,20m x 0,80m) et de deux chaises (**merci d'indiquer si vous en avez besoin dans le formulaire**).

S'ils le souhaitent, les exposants sont autorisés à amener des éclairages supplémentaires LED ou halogènes d'une puissance de 350 watts maximum au total et respectant la norme CE.

*L'habillage des tables et (ou) des présentoirs doit être fait avec des tissus et matériaux ignifugés classés au moins M3 (moyennement inflammable)*

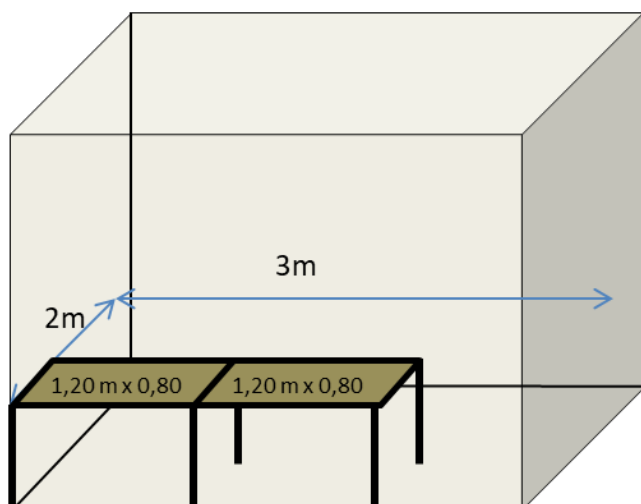
Si vous souhaitez habiller les cloisons (facultatif) :

Pour les emplacements de 3m linéaires prévoir 7m de tissu ignifugé sur 2m de hauteur

pour les emplacements de 6m linéaires prévoir 10m de tissu ignifugé sur 2m de hauteur

**ATTENTION :** pour l'accrochage des tissus sur les cloisons, des pinces avec un écartement des mâchoires de 40 mm minimum (non fournies). Sont interdites : les pointes, vis, punaises, agrafes et colle

### **Dessin stand standard du Marché de Noël**



*Pour les exposants qui souhaitent un aménagement particulier (ex. pas des tables dans leur stand, installation des grilles expo...) ou être placé à côté d'un autre exposant, pour une question d'organisation et sécurité, veuillez nous adresser un message à :*

[animationurbaine@plaisancedutouch.fr](mailto:animationurbaine@plaisancedutouch.fr)